



**Programmes Opérationnels Européens  
2014-2020  
FICHE ACTION**

Intitulé de l'action

<b>Axe</b>	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
<b>Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)</b>	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<b>Objectif Spécifique</b>	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
<b>Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)</b>	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<b>Intitulé de l'action</b>	10.2.14 Réaménagement de la gare maritime au Port Est
<b>Guichet unique</b>	Guichet unique Entreprises et Développement touristique

### CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce. Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonnée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective d'impulser une dynamique de relance de l'économie et notamment des secteurs les plus touchés par la crise, il convient de soutenir les structures touristiques de la gare maritime du Port ouest.



Intitulé de l'action

## **I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

### **1. Descriptif de l'objectif de l'action**

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a provoqué dès mars 2020 un arrêt brutal et total de la croisière maritime dans le monde, des foyers de contamination ayant été détectés sur de nombreux navires. L'activité au niveau de la zone océan Indien n'a pas repris au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

En 2020 l'île n'avait finalement accueilli que 38 397 croisiéristes, pour 11 navires, soit une baisse d'environ 45 % par rapport à 2019 où le nombre de croisiéristes s'élevait à 67 724 voyageurs, en croissance constante au cours de la décennie 2010.

La relance de cette activité nécessite en premier lieu une amélioration notable de la situation sanitaire afin de permettre à nouveau les voyages de loisirs, qui impliquent des pré et post-acheminements aux ports-base, et des débarquements à des fins de visites touristiques dans les différentes escales.

Toutefois, les gestes barrières mis en place pendant la crise vont s'inscrire dans la durée et probablement devenir pour certains d'entre eux la nouvelle norme. En effet, désormais le choix d'une destination par les clientèles touristiques s'opérera en fonction de garanties en termes de sécurité sanitaire. Cette tendance est appelée à se maintenir les années à venir.

Si avant même la pandémie le nettoyage régulier des mains était déjà la règle à l'intérieur des navires de croisière, la distanciation physique, autre règle de base de la prévention, va par contre nécessiter l'adaptation des infrastructures terrestres pour gérer les flux de passagers embarquant et débarquant. La contrainte nouvelle est de concilier un niveau de sécurité sanitaire optimal pour les clients et le personnel sans pénaliser le temps réservé aux visites touristiques. La garantie de cette sécurité sanitaire apparaît comme un préalable indispensable à la reprise de la croisière maritime.

Afin d'intégrer ces nouvelles données, Port Réunion a dû ainsi adapter l'opération de ré-aménagement de la gare maritime qu'il projetait de conduire à brève échéance, en vue de développer la croisière à La Réunion.

La présente fiche action a donc pour objectif d'apporter un soutien financier à la réalisation d'investissements sur la gare maritime, afin de l'adapter à la gestion de l'accueil et des flux de croisiéristes, désormais contraints par le respect de règles et dispositions sanitaires, dans le cadre de la reprise de l'activité croisière.



Intitulé de l'action

## **2. Contribution à l'objectif spécifique**

---

La mise en œuvre de la présente action permettra de disposer d'une superstructure portuaire adaptée totalement à l'accueil des croisiéristes et répondant à des règles sanitaires strictes dans le contexte actuel de crise épidémique.

Cette sécurisation affichée à destination des opérateurs touristiques et des croisiéristes permettra dans le même temps d'enclencher de nouveau des actions visant à attirer sur notre territoire les navires de croisière. Cela participe in fine à impulser la relance de l'activité touristique .

## **3. Résultats escomptés**

---

L'aide financière apportée dans le cadre de la présente fiche action contribuera à la relance de l'activité croisière à La Réunion, et la reconquête des parts de marchés acquises avant la crise sanitaire due à la COVID-19.

Les investissements réalisés apporteront des garanties aux compagnies de croisière et aux voyageurs en matière de sécurité sanitaire offerte par la destination Réunion, et permettront de les rassurer. L'aide permettra à Port Réunion d'être en capacité immédiate d'accueillir des croisiéristes dès la reprise des trafics, et de positionner l'île comme un point d'escale attractif, car adapté au contexte de crise sanitaire, dans un champs appelé à être très concurrentiel à l'échelle des ports.

Au final, l'opération soutenue permettra à La Réunion de rester « visible » sur le marché de la croisière, et de relancer l'activité touristique dans l'île, dont la croisière est un maillon fort.

## **II. PRÉSENTATION DE L'ACTION**

---

### **1. Descriptif technique**

---

L'aide revêt la forme d'une subvention destinée à financer des travaux et des études techniques et pré-opérationnelle qui leur sont liés, portant sur le réaménagement de la gare maritime localisée au Port Est.

Au regard de la sécurité sanitaire, les phases d'embarquement et de débarquement sont par définition des phases critiques de regroupement des passagers. Le respect des prescriptions en termes de distanciations physiques, en les rendant les plus « naturelles » possible, et la garantie à apporter aux installations recevant du public en termes d'hygiène, nécessitent donc l'agrandissement des zones d'attente et de transit des voyageurs qui schématiquement se composent en 3 types :



Intitulé de l'action

- Zone d'embarquement ;
- Zone de contrôle (compagnies maritimes, sûreté, douanes)
- Zone de débarquement.

A ces fins, l'action spécifique à court terme d'aménagement de la gare maritime comprend :

- Le réagencement du noyau central du bâtiment ;
- La réalisation de 2 nouveaux blocs sanitaires.

A terme, cette action sera complétée par la couverture des zones d'attentes afin de protéger les passagers des intempéries.

## **2. Sélection des opérations**

---

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION

- Critères de sélection des opérations :

L'aide directe apportée au bénéficiaire est conforme aux éléments suivants :

- Finalités : l'aide a pour objectif de relancer l'activité croisière dans un contexte de crise sanitaire appelé à perdurer, en intégrant dans les perspectives de reprise du trafic, les contraintes s'imposant désormais aux compagnies, aux voyageurs et aux ports d'accueil, en matière de respect des règles et protocoles sanitaires (distanciation physique, conditions d'hygiène, gestion de l'accueil ...) ;

- types de projets :

- > projets d'aménagement et d'équipement du site d'accueil des navires de croisière et des croisiéristes au Port Est (gare maritime et abords immédiats) ;
- > opérations s'inscrivant dans le cadre d'un projet global d'investissements et de dépenses ;



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action

> travaux définis au stade Dossier de Consultation des Entreprises (Détail Quantitatif Estimatif à minima)

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :  
Sans objet

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs) :

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2023) tranche 1	
Pas d'indicateur du PO			x Non

Indicateur spécifique hors PO

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

#### Études :

- Mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage,
- étude de programmation,
- maîtrise d'œuvre, marché de définition - phase « conception »

#### Travaux :

##### Dépenses circonscrites aux opérations :

- signalétique / balisage, panneaux d'information ...
- sanitaires
- infrastructures d'accueil (bancs, poubelles, lampadaires...)
- VRD (réseaux AEP, électricité Basse Tension, Assainissement, Téléphone,...)
- aménagements paysagers (végétaux, systèmes d'irrigation ...)
- superstructures (bâtiment)



Intitulé de l'action

- Études de maîtrise d'œuvre et études techniques - phase « suivi des travaux ».

Dépenses non retenues spécifiquement :

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

**Études :**

- frais de gestion (publicité Appels d'Offres, reprographie ...)
- frais de communication (supports de communication, photos ...),
- intérêts moratoires, frais financiers,
- primes versées lors de procédures spécifiques (marché de définition, concours ...)
- matériel neuf et amortissable

**Travaux :**

- investissements non liés directement à l'activité croisière //l'accueil des croisiéristes
- acquisitions foncières
- frais d'exploitation/fonctionnement/maintenance
- dépenses de renouvellement
- assurance liée à la Maîtrise d'Ouvrage
- frais de gestion (publicité Appels d'Offres, reprographie ...)
- frais de communication (supports de communication, photos ...),
- intérêts moratoires, frais financiers,

**III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE**

---

**1. Critères de recevabilité**

---

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Commune du Port (Port-Est)



Intitulé de l'action

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf. guide du porteur de projet FEDER).

## 2. Critères d'analyse de la demande

- Respect des critères de sélection

## IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire doit :

- disposer d'une comptabilité analytique et au regard de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- S'engager à conserver l'ensemble des pièces justificatives concernant l'opération financée jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles,
- définir et appliquer des procédures de mise en concurrence conforme au code des marchés publics si elles relèvent de cette législation
- assurer les mesures de publicité propres aux aides européennes ;
- mentionner les financements publics notamment ceux de l'Union Européenne via REACT UE lors de toute action de promotion et de communication d'une opération soutenue et insérer les logos des financeurs publics sur tous supports.

## V. MODALITÉS FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui   X   Non
---	--



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action

Préfinancement par le cofinancier public :	Oui X Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui X Non

- Taux de subvention publique : 90 %
- Plan de financement de l'action

	Publics		Maître d'ouvrage
	FEDER	RÉGION	
Dépenses éligibles = 100	90 %	0 %	10 %

- Services consultés : Néant
- Comité technique :

Les dossiers feront l'objet d'une présentation préalable pour recueil d'avis dans le cadre d'u Comité Technique Tourisme

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité de pilotage du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

**Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis**  
Tél : 0262.487.087  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



Intitulé de l'action

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

## **VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

---

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet